

<https://escal.edu.ac-lyon.fr/spip4test/spip.php?article436>

flipbook pdf

- Tests -

Date de mise en ligne : jeudi 24 août 2023

Copyright © Escal - Test SPIP4 - Tous droits réservés

Responsabilité dans les usages numériques (13 pages)



FICHES ACTIONS

RESPONSABILITÉ DANS LES USAGES DU NUMÉRIQUE



1. Respecter les droits d'auteur et les droits de l'image à l'école.

Problème posé

Internet facilite l'accès aux œuvres de l'esprit : textes, photos, illustrations, films, vidéos, musique... Cela semble une manne, notamment pour les enseignants. Peuvent-ils y puiser allègrement pour leurs cours et inciter leurs élèves à faire de même ? Quels sont les aspects juridiques que ces usages soulèvent ? Quelles précautions faut-il prendre ? Quelles autorisations faut-il demander ?...

Constat

Pour les enseignants comme pour les élèves, ces questions demandent une sensibilisation aux textes de loi qui régissent les droits d'auteur et le droit de l'image.

L'auteur dispose sur son œuvre d'un droit moral et de droits patrimoniaux. Le droit moral impose de toujours citer l'auteur et le nom d'une œuvre quand elle est utilisée. La durée des droits patrimoniaux est maintenant fixée à 70 ans à compter de la mort de l'auteur, durant toute cette période, l'auteur ou ses ayants droit disposent de droits de représentation et droits de reproduction.

L'utilisation d'une œuvre dans le cadre pédagogique est encadrée par des accords sectoriels d'utilisation parus au BO. Le périmètre de l'exception pédagogique est cependant assez restreint et ne permet pas la publication d'œuvre ou d'extraits sur internet.

Il existe des œuvres dites « *libres de droits* », cette dénomination ne veut pas dire « *exemptes de droits* », mais « *droits réglementés par une licence d'utilisation* ».

Pratiques à mettre en place

- Intégrer la sensibilisation au droit d'auteur et aux droits de l'image à l'activité pédagogique qui nécessite l'usage des documents concernés.
- Distinguer les différents droits d'auteur et les différentes œuvres, et les droits acquis dans le cadre de l'exception pédagogique
- Apprendre à faire respecter ses droits pour ses créations.



Préconisations

- Acquérir le réflexe de penser aux droits éventuels et solliciter les autorisations nécessaires.
- Sensibiliser et former les personnels (enseignants, mais aussi chefs d'établissement, webmasters...) à ces questions ; les enseignants pourront à leur tour (in)former les élèves.



Ressources

- **Service juridique de l'académie :**
ce.serju@ac-aix-marseille.fr
- **Reprographie d'oeuvres protégées**
BO n° 3 du 19 janvier 2012, circulaire n°2012-006 du 5-1-2012
- **Outils en ligne :**
 - **Portail Responsabilité dans les Usages du Numérique (RUN) :** www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/run > Responsabilité dans les usages du numérique (menu contextuel)
 - **Portail Observatoire Académique de la Sécurité de l'Information (OASI) :** <https://oasi.ac-aix-marseille.fr> (++) après identification)
 - **Portail Eduscol :**
[Droit d'auteur et exceptions pédagogiques](#)
[Les droits des auteurs](#)





FICHES ACTIONS

RESPONSABILITÉ DANS LES USAGES DU NUMÉRIQUE



2. Respect du droit à l'image à l'école.

Problème posé

Peut-on prendre en photos les élèves et publier les clichés ? Quelles précautions faut-il prendre ? Quelles autorisations faut-il demander ? Les élèves photographient leurs pairs ou leurs enseignants et diffusent ces clichés sur internet. Que faire ?

Constat

La banalisation de la photographie, la pratique massive de la publication de photographie sur Internet, ne se sont pas accompagnées d'une sensibilisation au droit à l'image. Chaque personne a un droit absolu sur son image et peut s'opposer à toute édition et reproduction sans son autorisation.

Le droit à l'image s'articule à travers deux notions : le droit à l'image et l'atteinte à la vie privée. Le droit à l'image vise à interdire la reproduction de l'image d'une personne sans son consentement et le droit au respect de la vie privée vise à protéger cette personne en ne révélant pas des événements de sa vie privée. Toute personne dont la vie privée est exposée sur Internet sans son consentement doit pouvoir obtenir réparation du préjudice subi et/ou demander le retrait immédiat du contenu litigieux diffusé.

En ce qui concerne Internet :

- les fournisseurs d'hébergement (*Facebook, YouTube...*) ne sont pas responsables s'ils n'ont pas connaissance du caractère illicite des données photographiques ou textuelles ou si, dans le cas contraire, ils agissent promptement pour retirer ces données ;
- le fournisseur du contenu (la personne qui insère les images sur le site ou plus exactement, le « *propriétaire* » du site) est responsable des dommages éventuellement causés.

Quand il s'agit de prendre des photos d'élèves ou de personnels, l'autorisation doit être expressément donnée par l'intéressé ou ses représentants légaux. Cette autorisation concerne chaque série d'images prises dans un contexte donné pour chaque type d'utilisation et de support et pour une durée définie.

Pratiques à mettre en place

- Sensibiliser les élèves au droit à l'image lors des demandes d'autorisation. Leur faire prendre conscience que leur image leur appartient, qu'elle ne doit pas être utilisée sans leur accord, et qu'ils ne peuvent utiliser celle d'autrui sans autorisation.
- Avoir toujours à disposition des demandes d'autorisation de droit à l'image (*il n'est pas possible de faire signer une autorisation en début d'année pour tout usage...*). Les demandes d'autorisation peuvent être intégrées au cahier de correspondance (*coupon détachable*) à l'instar des justifications d'absence.
- En l'absence d'autorisation, flouter tout élément distinctif permettant d'identifier la personne (*l'identification d'un individu peut se faire notamment au travers de marques corporelles : tatouages, bijoux, particularités morphologiques...*).



Préconisations

- Déclarer le plus rapidement possible les incidents à la chaîne d'alerte : <http://alerte.ac-aix-marseille.fr>
- Sensibiliser et former les personnels (enseignants, mais aussi chefs d'établissement, webmasters...)
- Acquérir le réflexe de solliciter les autorisations nécessaires
- Privilégier les publications de photographie sur des espaces accessibles après authentification (ENT, extranet) plutôt que sur internet.



Ressources

- **Service juridique de l'académie :**
ce.serju@ac-aix-marseille.fr
- **Observatoire académique de la sécurité de l'information :** oasi@ac-aix-marseille.fr
- **Outils en ligne :**
 - **Portail Responsabilité dans les Usages du Numérique (RUN) :** www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/run > Responsabilité dans les usages du numérique (menu contextuel)
 - **Portail Observatoire Académique de la Sécurité de l'Information (OASI) :**
[Photos et films d'élèves](#)
 - **Portail Eduscol :**
[Respecter la vie privée et le droit à l'image](#)
 - **CNIL :**
[Utilisation de l'image des personnes](#)



Cette œuvre du comité RUN de l'académie d'Aix-Marseille est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution Pas d'Utilisation Commerciale Pas de Modification 4.0 International

PORTAIL RUN



Date de publication février 2014 - www.ac-aix-marseille.fr > Responsabilité dans les usages du numérique.



FICHES ACTIONS

RESPONSABILITÉ DANS LES USAGES DU NUMÉRIQUE



3. Élaborer une charte du bon usage du numérique en établissement.

Problème posé

L'évolution de l'informatique et d'Internet impose d'expliciter la loi. L'Éducation nationale a fixé des règles de fonctionnement et établi une métacharte, mais chaque établissement doit préciser les règles qui lui sont propres. Comment élaborer une charte pour le bon usage du numérique dans l'établissement ?

Constat

Face aux débordements multiples engendrés par un usage non réglementé des outils numériques et d'Internet, chaque établissement est invité par le législateur à élaborer et mettre en œuvre dans ses murs une charte pour le bon usage du numérique pour encadrer les situations spécifiques qu'il peut être amené à connaître.

Réponses possibles et pratiques à mettre en place

Une charte pour le bon usage du numérique explicite la loi, avec ses obligations et ses restrictions de façon générale afin de ne pas être modifiée à chaque changement de logiciel ou d'application.

Elle n'a pas pour objet de décrire les ressources matérielles ou les services numériques. Elle indique les valeurs de l'Éducation nationale. Elle doit responsabiliser les acteurs et les usagers, prendre la mesure des risques et répondre de façon adaptée aux besoins. Elle fait partie du règlement intérieur et elle est votée par le conseil d'administration.

Comment élaborer une charte ?

Chaque établissement doit définir sa démarche d'élaboration et de modification. Ce travail doit être réalisé à tous les échelons institutionnels de l'établissement, du conseil des délégués élèves au conseil d'administration dans le second degré, en conseil d'école dans le premier degré. Les instances académiques ou rectoriales peuvent être sollicitées et apporter leur aide.

Comment se servir d'une charte ?

La charte comporte un rappel à la loi et aux droits et devoirs des utilisateurs. En termes de sanction, la charte ne se substitue pas au règlement intérieur qui précise les risques encourus par les contrevenants ; elle peut néanmoins rappeler que des sanctions disciplinaires sont prévues au règlement intérieur.

Quand et comment la diffuser ?

La distribution et la signature de la charte, en début d'année, sont un moment d'animation et de réflexion. Les identifiants personnels accompagnés d'un guide d'utilisation sont remis à chaque utilisateur après signature de la charte (*si l'utilisateur est mineur, la charte est signée par lui-même et par ses représentants légaux*). Les règles précises d'utilisation sont expliquées au moment le plus opportun, lors d'un travail spécifique.



Préconisations

- Mettre en place une charte pour le bon usage du numérique dans chaque établissement
- Former les enseignants à l'usage des outils du numérique



Ressources

- **Dans l'établissement** : équipe de direction, co-tice, comité TICE de l'établissement, conseil pédagogique, conseil d'administration, l'ensemble de la communauté éducative
- **Outils en ligne** :
 - **Portail Responsabilité dans les Usages du Numérique (RUN)** : www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/run > Responsabilité dans les usages du numérique (menu contextuel)
 - **Portail Eduscol** [internet-responsable](http://internet-responsable.eduscol.education.fr)
 - **Portail Observatoire académique de la sécurité de l'information (OASI)** : <https://oasi.ac-aix-marseille.fr> (++ après identification)



Cette œuvre du comité RUN de l'académie d'Aix-Marseille est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution Pas d'Utilisation Commerciale Pas de Modification 4.0 International

PORTAIL RUN



Date de publication février 2014 - www.ac-aix-marseille.fr > Responsabilité dans les usages du numérique.



FICHES ACTIONS

RESPONSABILITÉ DANS LES USAGES DU NUMÉRIQUE



4. Éduquer au média Internet.

Problème posé

Quelles compétences sont – *et seront* – nécessaires aux élèves d'aujourd'hui et aux citoyens de demain pour utiliser au mieux les ressources d'Internet ?

Constat

Une grande partie des activités numériques préconisées par les enseignants concernent – *ou incluent* – la recherche sur Internet. S'il est reconnu qu'il existe en ligne des ressources utiles aux apprentissages, les enseignants ne considèrent pas toujours la formation de leurs élèves à la recherche sur Internet comme une priorité. Cette pratique apparaît contradictoirement comme un acte naturel « qui ne s'apprend pas », alors même que l'on déplore la maladresse de la jeune génération à l'effectuer avec pertinence. Les procédures ne sont pas souvent enseignées et n'incluent que rarement une préparation préalable.

Les élèves ont bien sûr une approche intuitive des moteurs de recherche, mais sans pour autant disposer de toutes les démarches intellectuelles nécessaires pour optimiser leurs résultats. Ils identifient difficilement les pièges inhérents au foisonnement de la Toile. Dans leurs pratiques spontanées, ils se limitent bien souvent à la première référence proposée par Google en réponse à une requête pas toujours judicieusement formulée. Les habitudes de copier-coller, facilitées par le numérique, s'accompagnent d'une absence de réflexion sur les sources.

Les enseignants sont eux-mêmes désarmés et ne savent pas toujours comment mettre en œuvre sur Internet un accompagnement documentaire qu'ils maîtrisent mieux dans un univers balisé.

Les ressources à vocation éducative qualifiée, disponibles en ligne, sont également mal connues dans leur fond et dans leurs usages pédagogiques (*catalogues Courdecoll et Corrélyce, e-sidoc, sites disciplinaires institutionnels, etc.*) Parallèlement les ressources ou agrégateurs de veille, publiés en ligne par des enseignants, facilitent largement la mutualisation, mais manquent parfois de repères éditoriaux.

Pratiques à mettre en place

- Considérer la recherche sur Internet comme une priorité éducative :
 - Encourager la curiosité des élèves tout en leur permettant de comprendre la complexité de l'appréhension d'une « *trouvaille* » sur Internet. Toujours accompagner une recherche d'une réflexion sur les sources.
 - Promouvoir, dès l'école primaire, de vraies méthodologies de recherche. Inciter notamment à des démarches d'enquête sur Internet, susceptibles de développer plus l'esprit critique que la capacité à copier-coller.
- Mettre à disposition des enseignants des outils de qualité bien répertoriés (*grille et critères d'analyse de sites, portails de liens commentés, outils de recherche adaptés aux élèves, catalogues institutionnels, corpus thématiques, etc.*).
- Sensibiliser aux risques liés à Internet dès l'école primaire, et tout au long de la scolarité, par exemple avec des outils pédagogiques d'Internet sans crainte (<http://www.internetsanscrainte.fr>) : Vinz et Lou à l'école primaire et 2025 Exmachina dans le secondaire.
- Favoriser la formation des enseignants sur ces compétences.



Préconisations

- S'appuyer sur les professeurs documentalistes pour la diffusion des ces compétences, telles qu'elles sont recommandées par les instances internationales avec la mise en place de l'Education aux Médias et à l'Information (EMI). Voir la conférence nationale *Cultures numériques, éducation aux médias et à l'Information*
- Assurer une formation suivie centrée sur les contenus et le travail par projet - *en référence aux compétences du B2i et du C2i* - pour les élèves mais aussi tous les acteurs du monde éducatif (*notamment les enseignants et les cadres de l'Education nationale*).



Ressources

- **Dans l'établissement** : les professeurs documentalistes, en collaboration avec les enseignants. Le chef d'établissement est responsable de l'impulsion à donner en matière de politique documentaire.
- **Autres structures ressources** :
 - le CLEMI académique
 - le CRDP de l'académie
- **Outils en ligne** :
 - **Portail Savoirs-cdi**, Apprentissages et construction des savoirs
 - **Portail Educasource** : La formation des élèves à l'info-documentation
 - **Portail Eduscol** : Rechercher sur Internet, méthodologies et outils
 - **Portail Agence des usages des Tice** : Les croyances et l'évaluation de l'information sur Internet
 - **La brochure du Clemi** : Éduquer aux médias, ça s'apprend, téléchargeable
 - Pour découvrir les méthodologies et les outils de la RII : carte heuristique de l'Urfist de Paris





FICHES ACTIONS

RESPONSABILITÉ DANS LES USAGES DU NUMÉRIQUE



5. Utiliser au mieux les médias sociaux.

Problème posé

En quoi l'école, dans sa mission éducative, est-elle concernée par les usages des médias sociaux (Facebook...) ? Quels accompagnements peut-elle apporter ?

Constat

La particularité des médias sociaux – *qui ne s'arrêtent pas après les cours* – amplifie les phénomènes de violence et de harcèlement au sein de la communauté éducative. Ces comportements parfois immodérés, la circulation rapide et facile de propos ou de contenus divers peuvent avoir des répercussions douloureuses sur la communauté scolaire et entraîner des conséquences graves ou des blessures indélébiles, notamment chez des élèves pris dans des pièges dont ils ne soupçonnent pas les rouages. Les malveillances volontaires sont toutefois plus rares.

Les choix pédagogiques à faire pour aborder les réseaux sociaux ne sont pas évidents pour beaucoup d'enseignants qui se demandent par exemple s'il convient d'être « ami » avec ses élèves.

De nombreux établissements sont demandeurs d'une prévention au quotidien afin d'apprendre aux élèves à gérer certaines réalités d'Internet comme l'absence d'oubli.

Réponses possibles

Apprentissage des usages raisonnés

Ils sont préconisés par le B2i. Protéger les enfants, c'est d'abord leur apprendre à se protéger eux-mêmes. Cet objectif nécessite pour les enseignants de mieux connaître les pratiques numériques de leurs élèves sans forcément adopter les mêmes... En revanche, il est très souvent nécessaire d'apporter aux élèves un accompagnement réflexif sur leurs pratiques (*paramétrage de son compte, notion d'identité numérique...*).

Prévention des abus d'usage

Il y a nécessité d'un travail sur le fond et la durée. En effet, les pratiques des élèves avec les médias sociaux évoluent au même rythme que les plates-formes et leurs fonctionnalités. Les problèmes rencontrés sont toujours nouveaux et touchent à la fois les familles et l'école. Les actions de sensibilisation privilégieront donc, chaque fois que c'est possible, le dialogue avec les élèves et leurs familles.

Intégration des médias sociaux dans l'acte éducatif

Les plates-formes adaptées à des pratiques scolaires d'échange ou d'expression (*e-Twinning pour les échanges internationaux, journaux et blogs scolaires en ligne, twittclasses, etc.*) constituent les espaces où l'on apprendra les subtilités, les écueils et les grandes possibilités de ces outils. Dans certains environnements, il est plus facile de maîtriser la sécurisation. On pourra aussi inventer, mettre au point et développer de nouveaux supports adaptés à ces usages pédagogiques.

Pratiques à mettre en place

- Éduquer les élèves au média Internet, de l'école primaire au lycée (cf. *fiche 4*).
- Encourager les activités pédagogiques avec des médias sociaux sécurisés, notamment celles qui font découvrir aux élèves une plus grande richesse d'échanges culturels ou sociaux. Intégrer un apprentissage de l'acte de publication et de ses contraintes dans les pratiques scolaires.
- Mettre en place des actions de prévention pour les élèves (cf. *ressources*).



Préconisations

- Informer le plus rapidement possible la chaîne d'alerte en cas d'incident (*penser à collecter des éléments de preuve*)
- Former les enseignants à la connaissance des médias sociaux et à l'usage qu'en font les adolescents
- Mettre en place des actions de prévention auprès des élèves, menées par des personnels compétents



Ressources

- **Dans l'établissement** : enseignants et enseignants-documentalistes, chef d'établissement, CPE, délégués d'élèves...
- **Communauté éducative** : familles, collectivités territoriales, associations locales, etc.
- **Ressources académiques** :
 - CLEMI
 - EMAS
- **Outils en ligne** :
 - **Portail Responsabilité dans les Usages du Numérique (RUN)** : www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/run > Responsabilité dans les usages du numérique (menu contextuel)
 - **Portail Observatoire académique de la sécurité de l'information (OASI)** : <https://oasi.ac-aix-marseille.fr> (++ après identification)





FICHES ACTIONS

RESPONSABILITÉ DANS LES USAGES DU NUMÉRIQUE



6. Travailler avec des données à caractère personnel.

Problème posé

Nous travaillons quotidiennement avec des données à caractère personnel concernant les élèves, les parents d'élèves, le personnel. Quels sont les risques relatifs à l'utilisation de ces données et les règles à respecter ? Qu'a-t-on le droit de faire ? Comment assurer la sécurité des données, les échanger ? Comment assurer le respect des droits des personnes ?

Définition

Les données à caractère personnel sont toutes les informations qui permettent d'identifier directement ou indirectement une personne physique. Dès que les données manipulées sont des données à caractère personnel, leur utilisation est encadrée par la loi Informatique et libertés

Pratiques à mettre en place

- Le principe est de classer l'information que l'on manipule selon sa confidentialité (*par défaut toute information non classifiée est réputée à diffusion limitée*). Pour les données à caractère personnel, il convient de se poser avant toute mise en œuvre certaines questions :
 - Le traitement envisagé est-il déclaré ?
 - A quelle fin ont été collectées les données ?
 - Qui en sont les destinataires ?
 - Pendant combien de temps sont elles utilisables ?
 - Quelles sont les obligations de sécurité qui leur sont attachées ?
 - Comment respecter et mettre en place le droit des personnes ?
- Utiliser des données pour toute finalité différente de celle pour laquelle elles ont été collectées doit être considéré comme un nouveau traitement nécessitant de ce fait une déclaration et une information des personnes. Il en va de même pour tout nouveau type de destinataire.
- La conservation d'une donnée à caractère personnel doit toujours être limitée. Dans un établissement, cette durée est souvent de l'ordre de l'année scolaire. Il convient de prendre soin du respect de cette durée, notamment par une bonne gestion des copies et sauvegarde des fichiers.
- La protection de la confidentialité des données à caractère personnel implique de mettre en œuvre des mesures de sécurité particulières, notamment dans nos échanges (*la messagerie en l'état n'est pas un canal sécurisé*).
- L'information des personnes doit se faire dès la collecte des données ; ainsi, en établissement scolaire, le dossier d'inscription des élèves comportera les mentions relatives à l'ensemble des traitements mis en œuvre avec les données recueillies. Toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification auquel nous avons obligation de répondre. Hormis quelques rares traitements, toute personne peut s'opposer pour des raisons légitimes à l'enregistrement de ses données (*ou celles de son enfant*). La difficulté vient d'apprécier la notion et la portée de « *raisons légitimes* », il n'y a pas de jurisprudence actuellement pour éclairer ce terme.



Préconisations

- Déclarer les traitements
- Minimiser les données à caractère personnel utilisées aux seules informations indispensables au traitement
- Gérer les durées de conservation des données à caractère personnel
- Chiffrer les données à caractère personnel dans les échanges
- Informar les personnes concernées et permettre l'exercice de leur droit
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'information au sein des établissements



Ressources

- Correspondant** Informatique et libertés
- Points AC@R**
- Cellule académique** Sécurité de l'information
- Outils en ligne :**
 - www.cnil.fr
 - www.jeunes.cnil.fr
 - **Portail Observatoire académique de la sécurité de l'information (OASI) :**
<https://oasi.ac-aix-marseille.fr> (++ après identification)



Cette œuvre du comité RUN de l'académie d'Aix-Marseille est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution Pas d'Utilisation Commerciale Pas de Modification 4.0 International

PORTAIL RUN





FICHES ACTIONS

RESPONSABILITÉ DANS LES USAGES DU NUMÉRIQUE



7. Mettre en place un espace numérique de travail (ENT) dans le premier degré.

Problème posé

Un enseignant souhaite développer un ENT dans sa classe. Quelles précautions doit-il prendre ? Quelles autorisations doit-il demander ?

Constat

La demande de mise en place d'ENT dans les écoles est grandissante. Divers éditeurs proposent des solutions d'accès facile. Les authentications par login et mot de passe qu'elles proposent donnent un sentiment de sécurité, mais est-ce vraiment le cas ?

Un ENT se doit de garantir la sécurité de l'information et des usagers et d'offrir diverses fonctionnalités (*messaging, cahier de textes, travail collaboratif, blog, création de ressources...*), afin notamment de valider les items du B2i école.

Réponses possibles

La création d'un ENT ne peut pas résulter de la démarche individuelle d'un enseignant ; elle doit figurer dans le volet numérique du projet d'école et se faire en accord avec l'IEN. Ce cadrage doit faire l'objet d'échanges et de négociations claires avec les partenaires municipaux et les parents d'élèves qui s'engagent au côté de l'école sur le projet de création.

Pratiques à mettre en place

- Établir une convention de partenariat avec la mairie ou la communauté de communes.
- Faire un appel d'offres en s'assurant de la conformité des solutions proposées avec l'arrêté du 30 novembre 2006.
- Établir un contrat avec le prestataire retenu.
- Déclarer l'ENT : le directeur déclare l'ENT sur le site OASI, l'ensemble des ENT sont ensuite déclarés à la CNIL par la CIL.
- Informer de leurs droits les responsables légaux des élèves (*loi Informatique et libertés, droit d'information, d'accès, de rectification et d'opposition*).
- Mettre en place une charte (*cf. fiche action 3*).



Préconisations

- Acquérir le réflexe de déclarer l'ENT*
- Penser « sécurité » dès qu'on traite des données à caractère personnel (cf. fiche action 6)
- Sensibiliser les enseignants aux questions juridiques



Ressources

- **Le directeur d'école, les membres** de la communauté éducative
- **Textes réglementaires** : arrêté du 30 novembre 2006 portant sur la création au sein du ministère de l'Éducation nationale d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux ENT (NORMENT0602397A)
- **Ressources académiques** : le centre académique de services de la DATSI, les ERIP, IAI ou EMALA, les points AC@R, l'EMAS, le CLEMI, le PVS, la correspondante Informatique et libertés (cil@ac-aix-marseille.fr)
- **Outils en ligne** :
 - Portail Observatoire académique de la sécurité de l'information (OASI) <https://oasi.ac-aix-marseille.fr> (++) après identification)

*pour s'informer : Lois et arrêtés, Guides et modèles

*pour déclarer un ENT : Vision établissement > ENT conforme à l'arrêté





FICHES ACTIONS

RESPONSABILITÉ DANS LES USAGES DU NUMÉRIQUE



8. Organiser l'établissement scolaire pour développer les pratiques numériques.

Problème posé

De nombreux outils et services numériques sont mis à la disposition des communautés éducatives. Comment choisir ceux qui seront proposés aux enseignants, personnels administratifs, élèves, familles... ? Comment accompagner leur intégration dans les pratiques professionnelles et assurer l'encadrement et le suivi de leurs usages ? Comment impulser les usages lorsque les conditions d'utilisation sont différentes, voire plus restrictives que celles que l'on a l'habitude d'avoir chez soi : logiciels différents de ceux habituellement utilisés, bande passante réduite, droits limités... ? Par ailleurs, comment maintenir fonctionnel l'ensemble du parc informatique ?

Constat

Les usages pédagogiques se massifient : utilisation de nombreux logiciels, Internet devenu incontournable pour les recherches, l'accès aux ressources (*manuels, médias, services numériques en ligne...*) et la communication (*messaging électronique, visioconférence, espaces collaboratifs...*). Les usages non pédagogiques sont nombreux : vie privée « résiduelle » (*surf pour des besoins privés, messagerie...*), pratiques abusives (téléchargement), mauvaises habitudes (*web radio dans les secrétariats*).

Outre des parcs informatiques conséquents et des postes de travail partagés entre plusieurs utilisateurs, la maintenance des postes de travail et l'administration du réseau diffèrent suivant les établissements scolaires, car le partage de compétence entre les collectivités et l'État reste mal défini.

Ces problématiques sont souvent mal maîtrisées par les chefs d'établissement et les activités pédagogiques tolèrent mal les fonctionnements erratiques.

Pratiques à mettre en place

Mettre en place dans chaque établissement scolaire une politique numérique clairement définie et connue de tous, dans le cadre d'un volet spécifique du projet d'établissement.

- Fixer les grands axes de cette politique numérique qui doit comporter les points essentiels suivants :
 - choisir des services numériques déployés
 - mettre en place des conditions matérielles favorables aux usages, notamment pour la maintenance, la répartition des matériels dans les salles, l'organisation...
 - définir le cadre et les règles d'utilisation des services et matériels
 - évaluer et suivre les usages (*services numériques, outils, ressources...*)
 - concevoir un plan de formation des équipes, corrélé à l'évaluation des usages
- Constituer un comité TICE comprenant des représentants de l'équipe de direction, de l'intendance, des enseignants, le référent numérique et/ou le correspondant TICE, des personnels de la vie scolaire et ceux chargés de la maintenance informatique. Des représentants de la collectivité de rattachement et/ou des services académiques pourront utilement se joindre au groupe selon l'ordre du jour.



Préconisations

- Afficher clairement la politique numérique de l'établissement scolaire
- Constituer un comité TICE et le faire vivre pour accompagner cette politique
- Être tout particulièrement attentif à :
 - la prise en charge de la maintenance
 - la formation et l'accompagnement des personnels
- Évaluer les usages



Ressources

- **Le chef d'établissement** et son comité TICE
- **La direction de l'éducation et/ou le service informatique** de la collectivité de rattachement
- **Ressources académiques** : le centre académique de services de la DATSI, les points AC@R, le Pôle Numérique, l'EMAS, le CLEMI, le PVS
- **Outils en ligne** :
 - **Portail Observatoire académique de la sécurité de l'information (OASI)** : <https://oasi.ac-aix-marseille.fr> (++ après identification)





FICHES ACTIONS

RESPONSABILITÉ DANS LES USAGES DU NUMÉRIQUE



9. Réguler l'usage des téléphones et smartphones en établissement.

Problème posé

Les jeunes sont massivement équipés de téléphone mobile ou de smartphone et sont connectés de façon quasi permanente (Internet, réseaux sociaux, SMS, photos...). Leur utilisation peut-elle être autorisée dans l'enceinte d'un établissement scolaire ? L'usage de ces outils numériques doit-il être considéré comme faisant partie de la vie privée sous la responsabilité des parents ou être contrôlés et interdits dans les établissements scolaires ?

Constat

- Les établissements filtrent l'accès à certains sites Internet sensibles sur le réseau pédagogique, mais cette mesure de protection est inexistante lors de l'utilisation des smartphones.
- L'usage constant et transgressif des téléphones pendant les cours conduit trop souvent à des perturbations de l'attention des élèves.
- Les élèves n'ont pas toujours conscience des conséquences qu'impliquent la prise et la diffusion de photos et vidéos. De nombreux incidents sont signalés.
- Parallèlement, certains enseignants ont intégré des pratiques pédagogiques s'appuyant sur les smartphones (*visionnage d'une œuvre sur l'écran, recherches sur le web, réalisation de pocket-films apprentissage de pratiques commerciales professionnelles, utilisation en ULIS, etc.*).

Réponses possibles

Selon le type d'établissement

- Pour le primaire et le collège, la loi interdit l'utilisation d'un téléphone mobile ou d'un smartphone pour des raisons de santé (*cf. loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2*). Les modalités d'utilisation peuvent être précisées dans le règlement intérieur.
- Pour le lycée, qu'il soit d'enseignement général, technologique ou lycée professionnel, c'est à l'établissement de définir sa politique en la matière, via son règlement intérieur.

Remarque : le brouillage est interdit par la loi.

Pratiques à mettre en place

- Intégrer l'usage de ces appareils dans la charte informatique de l'établissement (*Charte des usages du numérique*). Elle doit définir les conditions d'usage, de sanction, de confiscation... (*cf. fiche action 3*).
- Demander aux enseignants d'avoir une attitude exemplaire quant à l'utilisation de leur propre téléphone
- Miser sur l'éducation et la prévention :
 - Associer les parents.
 - Faire réaliser en classe des actions de prévention par l'EMAS.
 - Sensibiliser les jeunes au droit à l'image (*cf. fiche action 1*) et aux notions de vie privée et d'incitation à la violence.



Préconisations

- Déclarer le plus rapidement possible les incidents à la chaîne d'alerte (<http://alerte.ac-aix-marseille.fr>) sur OASI.
- Mettre en place une charte des usages du numérique (*cf. fiche action 3*)
- Mettre en place des actions de sensibilisation, d'information et de prévention sur les usages d'Internet et des réseaux sociaux (EMAS-CLEMI-RUN).
- Sensibiliser également adultes et élèves aux questions d'usages excessifs et d'addiction.
- Dans les actions auprès des parents, rappeler les règles d'usage, souligner la nécessité de l'accompagnement familial et faire le point sur les sanctions pénales les concernant.



Ressources

- **Dans l'établissement** : l'ensemble du personnel, l'infirmière, le CESC, les parents d'élèves, les délégués élèves...
- **Ressources académiques** : EMAS, CLEMI, service juridique académique...
- **Les fiches Légamédia** du ministère de l'Éducation nationale.





FICHES ACTIONS

RESPONSABILITÉ DANS LES USAGES DU NUMÉRIQUE



10. Combattre le cyberharcèlement.

Problème posé

Le cyberharcèlement constitue une nouvelle forme de violence, mais ne peut être dissocié des situations de harcèlements classiques dans son principe de base. Le harcèlement est la répétition d'agissements hostiles d'une ou plusieurs personnes. Il peut revêtir une qualité morale (*brimades, insultes, discriminations ou menaces*), ou physique (*humiliations publiques ou privées, coups, atteintes sexuelles, atteintes aux biens ou vols*). Il est à destination d'une ou plusieurs victimes ciblées et considérées comme différentes. Le cyberharcèlement revêt la plupart des aspects du harcèlement classique, mais est associé à l'évaporation des limites temporelles et à l'action anonyme, la force d'impact émotionnelle est plus grande, les victimes se voient humiliées jusque dans leur intimité. L'agression sort de l'enceinte de l'école. Les rumeurs et les actes de diffamation sont facilités par l'instantanéité. La persistance des informations numériques dans le temps renforce la prégnance du harcèlement. Le cyberharcèlement peut être aussi associé à des situations d'usurpation d'identité et actes de piratage informatique.

Constat

Les conséquences du harcèlement sont multiples :

- décrochage scolaire voire déscolarisation
- désocialisation
- anxiété
- dépression
- perte de confiance en soi et sentiment de honte
- somatisation (maux de tête, de ventre, maladies)
- et dans les cas extrêmes : conduites suicidaires

Pratiques à mettre en place

Comment agir sur les différentes formes de harcèlement ?

Le cyberharcèlement se manifeste au travers de contenus (*écrits, photos ou vidéos*) échangés par internet ou téléphone mobile, qui laissent des traces. Il est donc plus facile à prouver que d'autres types de harcèlement à condition de prendre les bonnes mesures, le plus rapidement possible.

Réponses possibles en cas de cyberharcèlement :

- Il est possible d'engager une procédure susceptible d'entraîner un blocage des profils ou comptes des agresseurs. Ces mesures sont prévues par de nombreux prestataires de services, parmi lesquels *Facebook*.
- Il est important d'alerter le personnel éducatif. Une sanction éducative pourra ainsi être décidée au sein des établissements scolaires concernés.
- Bien que le cyberharcèlement ne soit pas une infraction réprimée en tant que telle par la loi française, le cyberharceleur est susceptible de voir engager sa responsabilité sur le fondement du droit civil, du droit de la presse ou du Code pénal.

L'association e-Enfance propose un numéro d'écoute gratuit à disposition : NetEcoute 0800 200 000.



Préconisations

Déceler les signes avant-coureurs ou les situations installées de cyberharcèlements n'est pas chose aisée.

- Dissocier les cas de chamailleries des cas de harcèlements.
- Etre attentif aux changements brutaux de comportement souvent liés à la réception d'un message via smartphone ou téléphone.
- Etre attentif aux chutes de résultats scolaires.
- Etre attentif aux postures : silence ou agitation, l'isolement du groupe classe, anxiété et/ou demandes fréquentes d'un élève pour se rendre à l'infirmerie.
- Etre attentif au comportement du groupe classe à l'égard des smartphones ou téléphones surtout dans les temps et espaces récréatifs.
- Toujours envisager un cas de cyberharcèlement derrière un cas de harcèlement.



Ressources

- gouv.fr : le cyberharcèlement
- [Internetsanscrainte.fr](http://internetsanscrainte.fr) : qu'est ce que le cyberharcèlement ?
- media.education.gouv.fr : guide du cyberharcèlement
- cnil.fr : le cyberbullying ou cyberharcèlement
- psychologies.com : le cyberharcèlement entre ados
- netecoute.fr : cyberharcèlement
- fiche action 12 : La question de la dépendance d'internet



Cette œuvre du comité RUN de l'académie d'Aix-Marseille est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution Pas d'Utilisation Commerciale Pas de Modification 4.0 International

PORTAIL RUN





FICHES ACTIONS

RESPONSABILITÉ DANS LES USAGES DU NUMÉRIQUE



11. Utiliser un réseau d'établissement de manière responsable.

Problème posé

Dans les établissements scolaires, de nombreux outils et services numériques sont mis à la disposition des communautés éducatives. Les usages administratifs et pédagogiques quotidiens rendent le fonctionnement de l'établissement dépendant de la disponibilité des matériels, des données et des services applicatifs. Quelles actions mettre en place et quelles pratiques favoriser pour garantir l'intégrité de l'ensemble ?

Constat

Les réseaux d'établissement hébergent ou rendent accessibles de nombreuses données pour lesquelles la confidentialité et l'intégrité doivent être garanties (*données à caractère personnel, confidentielles, etc.*). Force est de constater que le risque de diffusion ou altération de ces données par malveillance ou simple maladresse est souvent sous-estimé.

Les services applicatifs, hébergés principalement hors de l'établissement sont tributaires du débit de la liaison Internet pourtant il est rare que des mesures de gestion de son partage soient mises en œuvre.

Même si des moyens techniques visant à empêcher les mésusages sont mis en place (filtrage internet, individualisation des sessions, droits individuels d'accès aux données, sécurisation des locaux...) des abus sont constatés.

Réponses possibles et pratiques à mettre en place

L'identification sûre des utilisateurs est un préalable pour pouvoir parler d'usages responsables sur un réseau d'établissement.

Une politique autour de la gestion des comptes utilisateurs doit être mise en place :

- le mode de diffusion des login/mot de passe aux utilisateurs doit en préserver la confidentialité
- les utilisateurs doivent être sensibilisés à l'intérêt d'utiliser des identifications à fort niveau de protection et à en préserver la confidentialité absolue.
- respect d'une politique sécurité des mots de passe (*complexité, possibilité de modification, réinitialisation en cas de perte*)

Les fonctionnements ou comportements suivants sont à faire évoluer voire à proscrire :

- sessions non personnalisées sur les postes de travail
- sessions non fermées par l'utilisateur quand il quitte son poste de travail
- utilisateur qui communique ses identifiants à un tiers
- utilisation d'un mot de passe identique pour des applicatifs différents (*hors E.N.T*)
- utilisation de mots de passe facilement « crackables » : mot du dictionnaire, dates, mot de passe de moins de 6 caractères...
- logiciels antivirus désactivés ou obsolètes qui laissent la place à des logiciels espions

L'utilisation des ressources du réseau, principalement le flux d'échange de données (*bande passante*) et le stockage de données, doivent faire l'objet d'une réflexion collective visant à établir :

- le paramétrage des éléments de filtrage des accès internet
- les quotas sur les espaces de dépôt de données
- les règles communes d'usages qui seront consignées dans une charte connue et acceptée de tous les utilisateurs

Date de publication février 2014 - www.ac-aix-marseille.fr > Responsabilité dans les usages du numérique.



Préconisations

- Définir une politique de gestion des comptes utilisateurs.
- Adopter une charte.



Ressources

- Dans l'établissement : Équipe de direction, co-tice, référent technique, comité TICE de l'établissement, conseil pédagogique, conseil d'administration, l'ensemble de la communauté éducative.
- Ressources académiques : DATSI, les ERIP, IAI ou EMALA, les points AC@R.
- Références institutionnelles : [Le schéma stratégique des systèmes d'information et des télécommunications](#)



Cette œuvre du comité RUN de l'académie d'Aix-Marseille est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution Pas d'Utilisation Commerciale Pas de Modification 4.0 International

PORTAIL RUN





FICHES ACTIONS

RESPONSABILITÉ DANS LES USAGES DU NUMÉRIQUE



12. La question de la dépendance à Internet.

Problème posé

Dans un monde connecté, quand peut-on parler de risque de dépendance à Internet, aux jeux vidéo, à l'ordinateur ?

Doit-on regarder le nombre d'heures passées devant l'ordinateur, la tablette, le smartphone, la console ; quelles sont les activités à fort potentiel d'addiction ? Doit-on plutôt s'interroger sur les changements de comportement induits et les conséquences sur la vie quotidienne ?

La notion de cyberaddiction ou de cyberdépendance fait débat parmi les psychologues. Pour certains la dépendance à internet est un symptôme, pour d'autres un trouble, donc une pathologie. Si depuis 2004, la cyberaddiction fait partie des termes du dictionnaire médical Larousse, elle n'est pas à ce jour, entrée dans le classement du Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux.

Constats

- 87 % des 11-13 ans et 80 % des 15-17 ans déclarent jouer au moins une fois par jour aux jeux vidéo (*Enfants et internet. Baromètre 2009-2010. Enquête Calysto/La voix de l'enfant*).
- Seulement 3 enfants sur 10 discutent de ce qu'ils font sur internet avec leurs parents.
- La dépendance à internet, au travers notamment des jeux vidéo et des réseaux sociaux, provoque des changements dans les actes de la vie quotidienne : sauter des repas, ne plus se laver, moins dormir, ne plus se lever pour aller à l'école, etc. Elle peut provoquer aussi des changements d'humeur : irritabilité ou engourdissement, euphorie ou dépression.
- Il y a dépendance, pour certains spécialistes, dès lors que la prédominance du lien social est médiée par les écrans.

Pratiques à mettre en place

- Au sein des classes, encourager le débat en s'appuyant sur les ressources existantes.
- Proposer une réflexion aux élèves dans le cadre de l'éducation aux usages responsables du numérique, sur la notion de dépendance à Internet, ses conséquences et ses risques.
- Dans les établissements, organiser des actions d'information auprès des parents dans le cadre du Comité d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté (CESC) ou d'un Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) avec l'appui de partenaires extérieurs (*conférence-débat, groupe de parole, ateliers pratiques*).



Préconisations

Repérer les signes d'alerte :

- Concernant l'utilisation d'internet par l'enfant :
quelles sont ses activités ? Est-ce par plaisir ou pour fuir une réalité ? Combien d'heures de connexion utilise-t-il par jour ? Le jeune a-t-il maintenu d'autres activités ? Est-il capable de s'arrêter seul ?
- Les baisses des résultats scolaires.
- Les changements de comportements autour de la consommation de produits (*café, alcool, tabac, cannabis*) ou de la relation aux autres.

Ces observations peuvent permettre d'évaluer si l'enfant est dans une utilisation excessive. Ces aspects excessifs peuvent être temporaires, les comportements des adolescents ne sont pas figés, le jeune peut subitement se passionner pour une autre activité. Le terme d'addiction sera retenu si les usages excessifs se prolongent au sortir de l'adolescence.

- Sur le plan éducatif, inviter les parents à s'intéresser aux jeux, à poser des questions, voire à encourager le jeune dans ses succès. Le fait pour le jeune de raconter ce qu'il a réussi lui fait prendre de la distance, l'aide à verbaliser ses émotions et à les partager.
- Conseiller aux parents de limiter le temps de jeu, d'établir un contrat horaire avec l'enfant et de veiller à ce qu'il le respecte



Ressources

- internetanscrainte.fr
- education.francetv.fr
- actioninnocence.org





FICHES ACTIONS

RESPONSABILITÉ DANS LES USAGES DU NUMÉRIQUE



13. Utiliser la messagerie et les listes de diffusion.

Problème posé

Les moyens de communication de transferts d'informations (courriers électroniques) sont une nécessité dans nos pratiques professionnelles. Comment développer un bon usage de la messagerie professionnelle ?

Constat

Notre communication professionnelle est majoritairement composée de courriers électroniques, ce qui a entraîné :

- des modifications de la perception de la temporalité des échanges.
- des perturbations de la gestion des priorités,
- des atteintes au respect des règles de la rédaction.
- des atteintes à la confidentialité des échanges, au niveau du contenu et des destinataires
- une augmentation massive du nombre de messages. Celle-ci est chronophage, elle induit des difficultés organisationnelles et une baisse de l'efficacité du traitement de l'information.

Réponses possibles et pratiques à mettre en place

Avant d'envoyer un message, se poser les questions suivantes :

- quels sont les destinataires légitimes, réellement intéressés ou concernés ?
- le message électronique est-il l'outil le mieux adapté au contenu de ma communication ?
- y-a-t-il des pièces jointes ? Si oui, combien ? Sous quel format ? Leur volume est-il adapté ?
- est-il urgent ? Si ce message attend une réponse, le délai est-il compatible avec la messagerie ?
- est-il confidentiel ?

La messagerie n'est pas adaptée aux envois confidentiels ou de gros fichiers. Les dépôts sur des sites sécurisés peuvent être une solution (*chiffrement, serveurs sécurisés*)

Si la messagerie se révèle le meilleur mode de communication utiliser la boîte mél. académique pour les échanges professionnels il convient de :

- choisir les destinataires :
 - si la communication ne nécessite pas que les adresses de tous les destinataires soient visibles, les mettre en copie cachée.
 - pour communiquer au sein d'un groupe de travail, créer une liste fermée de diffusion, gérée par un administrateur.
 - ne pas procéder à des envois massifs.
- rédiger :
 - indiquer clairement l'objet du message
 - de préférence, n'aborder qu'un sujet par message
 - se soucier de la forme et rester courtois
 - s'efforcer d'être bref et aller à l'essentiel
 - gérer les pièces jointes
 - ne pas mettre de documents trop volumineux
 - utiliser au besoin des outils de compression
 - ne pas procéder à des envois massifs avec pièce jointe.
 - en cas de transfert d'un message, se poser la question de l'opportunité d'y laisser les pièces jointes
- signer ses messages
 - insérer dans le texte du message son nom en qualité de signataire « *insertion de signature* » et sa fonction, le service ou l'établissement, voire la ville
 - utiliser l'outil de manière loyale
 - ne pas retransmettre un message sans l'accord de l'émetteur
 - ne pas utiliser la copie cachée à l'encontre d'un ou des destinataires.

Lors de la réception de messages :

- porter attention aux messages frauduleux, ne pas cliquer sur les liens, ne pas communiquer les informations demandées et en cas de doute transférer le message à alerte@ac-aix-marseille.fr
- être réactif, mais non impulsif
- gérer la priorité, marquer les messages urgents

Encadrer les usages

- élaborer une charte de bon usage de la messagerie électronique dans son établissement.

Date de publication février 2014 - www.ac-aix-marseille.fr > Responsabilité dans les usages du numérique.



Préconisations

- Utiliser sa messagerie académique pour les échanges inter-professionnels.
- S'assurer que la messagerie est bien le canal de communication adapté à l'échange envisagé.
- Ne pas utiliser la messagerie, sans mesures de sécurité supplémentaires, pour échanger des informations confidentielles ou des données à caractère personnel.



Ressources

- Charte du personnel
- BA spécial du numérique



Cette œuvre du comité RUN de l'académie d'Aix-Marseille est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution Pas d'Utilisation Commerciale Pas de Modification 4.0 International

PORTAIL RUN

